

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *H&M Hennes & Mauritz BV & Co. KG est condamnée aux dépens, y compris ceux qu'Yves Saint Laurent SAS a exposés aux cours de la procédure devant la chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI).*

⁽¹⁾ JO C 359 du 7.12.2013.

Arrêt du Tribunal du 10 septembre 2015 — H&M Hennes & Mauritz/OHMI — Yves Saint Laurent (Sacs à main)

(Affaire T-526/13) ⁽¹⁾

[«Dessin ou modèle communautaire — Procédure de nullité — Dessin ou modèle communautaire enregistré représentant des sacs à main — Dessin ou modèle antérieur — Motif de nullité — Caractère individuel — Article 6 du règlement (CE) n° 6/2002 — Obligation de motivation»]

(2015/C 346/27)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: H&M Hennes & Mauritz BV & Co. KG (Hambourg, Allemagne) (représentants: H. Hartwig et A. von Mühlendahl, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: A. Folliard-Monguiral, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Yves Saint Laurent SAS (Paris, France) (représentant: N. Decker, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la troisième chambre de recours de l'OHMI du 8 juillet 2013 (affaire R 208/2012-3), relative à une procédure de nullité entre H&M Hennes & Mauritz BV & Co. KG et Yves Saint Laurent SAS.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *H&M Hennes & Mauritz BV & Co. KG est condamnée aux dépens, y compris ceux qu'Yves Saint Laurent SAS a exposés aux cours de la procédure devant la chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI).*

⁽¹⁾ JO C 359 du 7.12.2013.